

DÉCRET N° 2020 – 477 DU 30 SEPTEMBRE 2020  
portant reconstitution de carrière du magistrat  
Sèyivi Justin GBENAMETO.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-40 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant Statut général de la fonction publique et les lois qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2004-174 du 06 avril 2004 portant reversement de tous les magistrats régis par la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise dans la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- vu** la décision DCC 19-270 du 22 août 2019 de la Cour constitutionnelle ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en date du 11 juin 2020 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2020,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Conformément aux dispositions de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 et pour l'exécution de la décision DCC 19-270 du 22 août 2019, rendue par la Cour constitutionnelle, la carrière du magistrat **Sèyivi Justin GBENAMETO** est reconstituée ainsi qu'il suit :

Nom et prénoms	Grade			Dates + AC
	Catégorie	Echelle	Echelons	
GBENAMETO Sèyivi Justin	A	1	11	17/06/2015+AC néant
			12	17/06/2018+AC néant

### Article 2

Les avancements de grades ci-dessus accordés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980.

### Article 3

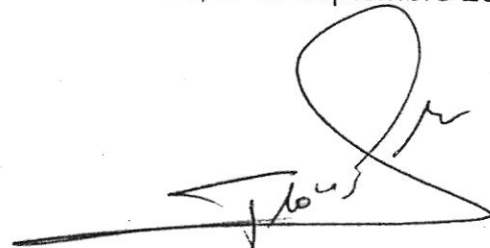
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

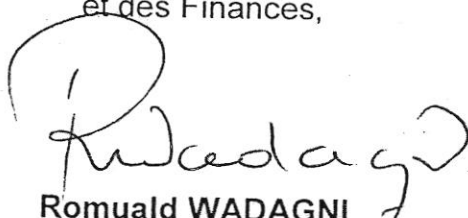
Fait à Cotonou, le 30 septembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



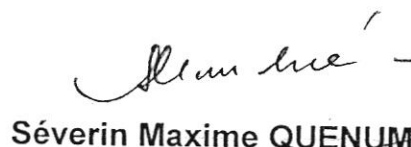
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM